

Protocole d'entente concernant l'application du Standard pancanadien relatif au mercure dans les résidus d'amalgames dentaires

Entre :

Sa Majesté la Reine
représentée par le ministre de l'Environnement

et

l'Association dentaire canadienne

Date : 18 février 2002

Renseignements de base :

En mars 2000, le Conseil canadien des ministres de l'Environnement a parrainé un atelier sur les produits pour orienter l'élaboration d'un Standard pancanadien relatif au mercure. L'Association dentaire canadienne, ci-après appelée l'Association, a aidé à préciser les problèmes concernant la gestion du mercure dans les cabinets dentaires et a par la suite accepté de négocier avec Environnement Canada un protocole d'entente pour l'établissement de pratiques exemplaires de gestion des résidus d'amalgames et de collaborer à l'application du Standard pancanadien relatif au mercure dans les résidus d'amalgames dentaires (SP).

Objectifs du Protocole d'entente

Ce protocole d'entente (PE) vise à décrire les initiatives du ministre fédéral de l'Environnement, ci-après appelé le Ministre, représentant le Gouvernement du Canada, ainsi que les initiatives de l'Association dentaire canadienne en vue d'en arriver à une application volontaire du SP, de fournir des rapports d'étape périodiques de façon ouverte et transparente et de promouvoir et de reconnaître le soutien apporté par les gouvernements provinciaux et territoriaux, les membres de l'ADC et les autorités réglementaires en matière de soins dentaires (ARSD).

Standard pancanadien relatif au mercure dans les résidus d'amalgames dentaires

Le Standard pancanadien s'inscrit dans le prolongement des "Pratiques exemplaires de gestion" et vise à obtenir une réduction à l'échelle nationale de 95 p. 100 des rejets de mercure provenant des résidus d'amalgames dentaires dans l'environnement d'ici 2005, par rapport à l'année de référence 2000. La "réduction des rejets de mercure" renvoie à la quantité de mercure, soit sous la forme de mercure élémentaire ou de composés renfermant du mercure, retirée du flux de déchets dentaires. Les Pratiques exemplaires incluent l'utilisation d'un séparateur d'amalgames certifié par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) ou l'équivalent, ainsi que la gestion adéquate des déchets de manière que le mercure ne soit pas introduit dans l'environnement. Cette gestion adéquate peut

comprendre l'enfouissement dans une décharge contrôlée approuvée, à écran d'étanchéité artificiel, dotée de systèmes de collecte du lixiviat, telle qu'une décharge de déchets dangereux, ainsi que le recyclage en matériaux réutilisables comme le mercure, l'argent et le cuivre, ou encore la stabilisation/immobilisation sous une forme qui peut être mise hors circuit de façon permanente. L'environnement comprend le sol, l'eau, l'air et les décharges municipales. À l'échelle locale, l'application des Pratiques exemplaires et la réduction de l'utilisation des amalgames peut entraîner des diminutions qui dépasseront l'objectif de réduction de 95 p. 100 dans certains cas. Lorsqu'elles sont démontrées, ces réductions additionnelles seront prises en considération lorsqu'on évaluera la conformité générale à l'objectif national de réduction. Le Standard pancanadien relatif au mercure dans les résidus d'amalgames dentaires découle de l'application du principe de précaution, reconnaissant le fait que le mercure est un produit toxique persistant et biocumulatif; il ne résulte pas de données démontrant les torts causés à l'environnement par la gestion actuelle des résidus d'amalgames.

Rôles des parties prenantes à ce protocole d'entente

Aux termes de ce protocole d'entente, le ministre de l'Environnement et l'Association conviennent de s'associer à un programme conjoint de mise en application du Standard pancanadien. Ce protocole ne dispense pas l'une ou l'autre partie de ses obligations normales et ne traite que des rôles du ministre et de l'Association en ce qui concerne l'application de ce PE.

Ce PE ne modifie ni ne restreint daucune façon le mandat, les responsabilités ou pouvoirs autorisés de la Couronne ou du ministre de l'Environnement. Le présent PE ne vise ni ne doit être perçu comme cherchant à limiter les pouvoirs de la Couronne et sa capacité réglementaire. Le Ministre peut examiner les options réglementaires qui relèvent de sa compétence, y compris l'utilisation de la LCPE de 1999 et prendre les mesures qui s'imposent pour favoriser l'application du Standard pancanadien relatif au mercure dans les résidus d'amalgames dentaires.

Le président de l'Association est un des signataires de ce protocole d'entente au nom de l'Association dentaire canadienne (ADC). Cette dernière est une organisation professionnelle nationale qui n'a pas le pouvoir de délivrer des permis d'exercice; il s'agit d'une "association professionnelle". À ce titre, elle reconnaît que le président a un pouvoir qui coïncide avec le mandat et les responsabilités dûment autorisés de l'Association dentaire canadienne. Ce PE ne modifie daucune façon ces responsabilités ou pouvoirs.

Application et durée du Protocole d'entente

En apposant sa signature ci-dessous, le ministre de l'Environnement, conformément aux rôles indiqués plus loin, accepte que le personnel d'Environnement Canada appuie, en accord avec le PE, la prise volontaire de mesures par la profession dentaire pour atteindre les objectifs du Standard pancanadien relatif au mercure dans les résidus d'amalgames dentaires.

En apposant sa signature ci-dessous, le président de l'Association dentaire canadienne, conformément aux rôles indiqués plus loin, accepte que l'Association fasse activement en sorte que les dentistes prennent volontairement les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs du SP.

Le présent Protocole d'entente entrera en vigueur le 18 février 2002 et le demeurera jusqu'au 31 décembre 2007, afin de respecter les objectifs du Standard pancanadien relatif au mercure dans les résidus d'amalgames dentaires, qui doivent être atteints d'ici 2005, un rapport public devant être déposé en 2007.

Ce Protocole d'entente peut être annulé si les deux parties s'entendent ou peut être déclaré nul et non avenu dans les 90 jours suivant l'envoi d'un avis écrit et signé de retrait par l'une ou l'autre des parties.

Le Protocole d'entente et les annexes seront révisés périodiquement par les Parties et des modifications, des suppressions ou des ajouts peuvent être apportés au moyen d'addenda approuvés par les Parties.

Signé le 08 février 2002 à Ottawa par :

David Anderson

L'honorable David Anderson
Ministre de l'Environnement

Dr George Sweetnam DDS

D^r George Sweetnam
Président, Association dentaire canadienne

Annexes du protocole d'entente (PE)

L'Annexe A définit les rôles du ministre de l'Environnement et de l'Association dentaire canadienne (l'Association), dans les efforts en vue de faire respecter la cible numérique et les délais prévus dans le Standard pancanadien relatif au mercure dans les résidus d'amalgames dentaires (SP).

L'Annexe B décrit l'engagement pris par Environnement Canada et l'Association de rendre compte des progrès accomplis dans l'application du SP.

L'Annexe C donne un aperçu des groupes de dentistes considérés comme exemptés de l'application volontaire intégrale du SP.

L'Annexe D décrit les Pratiques exemplaires de gestion des résidus d'amalgames au Canada de l'Association dentaire canadienne et d'Environnement Canada – 2002.

L'Annexe E donne une liste des associations dentaires provinciales qui ont confirmé qu'elles appuieraient l'application du Standard pancanadien relatif au mercure dans les résidus d'amalgames dentaires.

Annexe A

Rôles du ministre de l'Environnement et de l'Association dentaire canadienne dans la mise en œuvre du Standard pancanadien relatif au mercure dans les résidus d'amalgames dentaires

Partie 1 Rôles du ministre de l'Environnement

- D'ici mars 2002, à l'aide de la meilleure information disponible, fournir une estimation des quantités de résidus d'amalgames produits et recueillis dans les cabinets dentaires canadiens, pour l'année de référence 2000.
- D'ici avril 2002, examiner l'information fournie par l'Association et établir une valeur de référence pour les dentistes canadiens relativement à la conformité volontaire aux Pratiques exemplaires de gestion des résidus d'amalgames au Canada - 2002, de façon à mettre en œuvre le Standard pancanadien relatif au mercure dans les résidus d'amalgames dentaires. Cette valeur de référence servira à évaluer la conformité au PE.
- D'ici mars 2002, préparer en collaboration avec l'Association dentaire canadienne, les provinces et les territoires un processus de vérification de « l'équipement équivalent aux critères énoncés dans la norme ISO 11143 », comme défini dans le SP.
- D'ici avril 2002, recueillir de l'information d'entreprises autorisées à transporter des déchets à travers le Canada afin d'établir des points de référence relatifs aux résidus d'amalgames recueillis en 2000.
- Entre février 2002 et mars 2003, organiser 12 ateliers régionaux sur les « Pratiques exemplaires de gestion des résidus d'amalgames au Canada - 2002 » afin d'appuyer les praticiens en soins dentaires à travers le Canada. Les ateliers seront organisés de concert avec les provinces et les territoires et l'Association dentaire canadienne et ses membres.
- Préparer d'ici mars 2002, un rapport identifiant les sources de séparateurs d'amalgames et les entreprises de gestion de déchets dans chaque compétence autorisée à recueillir, transporter et éliminer les résidus d'amalgames dentaires.
- D'ici mai 2002, préparer un rapport de concert avec l'Association, les provinces et les territoires sur les exigences de gestion fédérale, provinciale et municipale relatives à la gestion des résidus d'amalgames provenant de praticiens de soins de dentaires dans le but d'harmoniser et de rationaliser ces exigences, et de favoriser la mise en œuvre volontaire des Pratiques exemplaires de gestion des résidus d'amalgames au Canada – 2002, tout en offrant une protection équivalente de la santé et de l'environnement.
- Rédiger un article qui sera publié dans la revue de l'Association décrivant le contexte et la raison d'être du PE et du SP relativement à la question des résidus d'amalgames. Rédiger un article à paraître dans la revue en 2002 et pour chaque année subséquente jusqu'en 2007, décrivant les progrès liés à la mise en œuvre du Protocole d'entente.
- Au besoin, collaborer avec l'Association dentaire canadienne, ses membres et les autres organismes et partenaires gouvernementaux à des projets conjoints afin de promouvoir et de mettre en œuvre les Pratiques exemplaires de gestion des résidus d'amalgames au Canada - 2002. Dans les cas où Environnement Canada subventionne la recherche sur l'impact environnemental des résidus d'amalgames et les Pratiques exemplaires de leur gestion, le Ministère informera l'Association de la planification et de l'exécution de tels projets ainsi que de la production de rapports associés.
- Aider l'Association dentaire canadienne à élaborer des documents techniques d'orientation destinés à aider les praticiens en soins dentaires à mettre en œuvre les Pratiques exemplaires de gestion des résidus d'amalgames au Canada – 2002.
- Appuyer les efforts de l'Association visant à intégrer une composante de formation sur les questions de gestion de résidus d'amalgames au programme d'étude des écoles dentaires canadiennes.

- Recueillir des données électroniques annuellement sur la gestion des résidus d'amalgames provenant de l'Association dentaire canadienne, et chaque année, entre 2001 et 2007, effectuer des analyses de données de concert avec l'Association, et produire des rapports d'étape sur la conformité aux Pratiques exemplaires de gestion des résidus d'amalgames au Canada – 2002.
- Fournir un point de contact, pour la durée de ce PE, servant de « guichet unique » à l'Association et permettant de soulever les préoccupations et les questions qui ont des incidences sur la mise en œuvre du SP.
- Communiquer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin de veiller à ce qu'ils soient sensibilisés à cette initiative, à promouvoir l'importance des mesures prises par les gouvernements locaux afin d'aider à la mise en œuvre et au besoin, soulever les préoccupations relatives à la mise en œuvre au SP, telles qu'exprimées par l'Association et renseigner le Ministre ou les représentants officiels pertinents des provinces ou des territoires.
- Organiser une réunion avec l'Association sur une base annuelle, ou plus fréquemment par consentement mutuel, afin d'évaluer les progrès, préparer des rapports d'étape et de traiter d'autres questions, au besoin, nécessaires à la mise en œuvre du SP et d'autres activités en vertu de ce Protocole d'entente, à un moment mutuellement acceptable pour Environnement Canada et l'Association.
- Présenter au public canadien des rapports sur la mise en œuvre du PE conformément à la politique ministérielle sur les initiatives non législatives.
- Produire des rapports d'étape comme mentionné à l'Annexe B.

Rôles du ministre de l'Environnement et de l'Association dentaire canadienne dans la mise en œuvre du Standard pancanadien relatif au mercure dans les résidus d'amalgames dentaires

Partie 2 Rôles de l'Association dentaire canadienne (l'Association)

- Déployer tous les efforts nécessaires à la mise en œuvre du SP par tous les dentistes au Canada.
- Obtenir des membres l'engagement à déployer tous les efforts nécessaires à la mise en œuvre du SP.
- Obtenir les signatures des associations dentaires provinciales afin de confirmer leur appui à la mise en œuvre volontaire du SP. Ces associations seront énumérées à l'Annexe E qui sera mise à jour régulièrement par les parties.
- Collaborer avec les membres, les organismes gouvernementaux et les autres partenaires à des projets conjoints afin de mettre en œuvre les «Pratiques exemplaires de gestion des résidus d'amalgames au Canada – 2002».
- Communiquer de l'information sur le SP aux organismes de réglementation dentaire et aux écoles dentaires concernés et analyser les options qui permettront d'obtenir de l'aide des organismes de réglementation et autres afin d'élaborer des mécanismes pour effectuer le suivi de la mise en œuvre des « Pratiques exemplaires de gestion des résidus d'amalgames au Canada – 2002 ».
- Promouvoir l'intégration d'une composante de formation sur les questions de gestion des résidus d'amalgames au programmes d'étude de toutes les écoles dentaires au Canada.
- D'ici mars 2002, préparer de concert avec Environnement Canada, les provinces et les territoires, un processus de vérification de « l'équipement équivalent aux critères énoncés dans la norme ISO 11143 », tel que défini dans le SP.
- Conformément à l'Annexe C, d'ici mars 2002 fournir une estimation de base du nombre de dentistes canadiens qui depuis l'an 2000, doivent se conformer entièrement aux « Pratiques exemplaires de gestion des résidus d'amalgames au Canada – 2002 » d'ici 2005, de façon à respecter le Standard pancanadien relatif au mercure dans les résidus d'amalgames dentaires.
- Aider Environnement Canada à élaborer une estimation des quantités de résidus d'amalgames produits et recueillis dans tous les cabinets dentaires au Canada pour l'année référence 2000.
- Recueillir sur une base annuelle de l'information provenant de sondages traitant de la question de la conformité des pratiques individuelles de dentisterie aux «Pratiques exemplaires de gestion des résidus d'amalgames au Canada– 2002» et présenter les données en format électronique à Environnement Canada à des fins d'analyses et de rapports.
- En tant que porte-parole et dirigeant national des soins dentaires au Canada, accepter la responsabilité de fournir des mises à jour et de l'information de façon régulière à tous les dentistes canadiens et aussi représenter les membres et les non membres dans la mesure du possible. Les mécanismes de communication, de suivi et de représentation à grande échelle des dentistes canadiens seront analysés de concert avec les membres, les organismes de réglementation dentaire et autres au besoin.
- Fournir à Environnement Canada de l'information sur les progrès liés à la conformité au Standard pancanadien relatif au mercure dans les résidus d'amalgames dentaires. De tels bilans comprendront l'estimation du nombre de praticiens dentaires adoptant les Pratiques exemplaires de gestion ainsi qu'une description des préoccupations pertinentes à la mise en œuvre du SP et des rapports associés.
- Fournir un point de contact à l'Association pour la durée de ce Protocole d'entente, servant de « guichet unique » et permettant de soulever les préoccupations et les questions ayant des incidences sur la mise en œuvre du SP.
- Établir des liens entre les membres de l'Association et les organismes de réglementation dentaire.
- Mentionner aux membres pertinents les préoccupations relatives à la mise en œuvre du SP soulevées par Environnement Canada.
- Rencontrer les représentants d'Environnement Canada annuellement ou plus fréquemment selon un consentement mutuel afin d'évaluer les progrès, de préparer des rapports d'étape et de prendre toute mesure

jugée nécessaire à la mise en oeuvre du SP et d'autres activités en vertu de ce Protocole d'entente, à un moment mutuellement acceptable pour Environnement Canada et l'Association.

- Rendre compte des progrès comme présenté à l'annexe B.

Annexe B

Rendre compte des progrès relatifs à la mise en œuvre du Standard pancanadien

Rôle de l'Association dentaire canadienne

- Préparer un rapport annuel destiné à Environnement Canada décrivant les progrès réalisés par les praticiens en soins dentaires au Canada relativement à la mise en œuvre du Standard pancanadien et aux progrès liés aux engagements de l'Association en vertu du Protocole d'entente.

Rôle d'Environnement Canada

- Préparer d'ici mai 2002, de concert avec l'Association, un modèle de production de rapports pour l'utilisation d'Environnement Canada pour les années 2004 et 2007, afin de rendre compte au public canadien des progrès d'ensemble liés à la mise en œuvre du Standard pancanadien relatif au mercure dans les résidus d'amalgames dentaires.
- Rendre compte annuellement au public canadien des progrès relatifs au respect des engagements en fonction des rôles et des responsabilités décrits dans le Protocole d'entente.

Rapport d'étape annuel et conjoint

- Environnement Canada et l'Association conviennent de préparer conjointement un rapport d'étape annuel sur les progrès relatifs à l'exécution des rôles et responsabilités décrits dans le Protocole d'entente. Le rapport sera présenté au Conseil canadien des ministres de l'Environnement et au Conseil des gouverneurs de l'Association et sera déposé au cours des réunions de ces groupes respectifs à l'automne.

Annexe C

Exceptions relatives à la conformité volontaire intégrale au Standard pancanadien relatif au mercure dans les résidus d'amalgames dentaires

Dans plusieurs spécialités de la médecine dentaire, la quantité de résidus d'amalgames dentaires produite est insuffisante pour qu'on impose une conformité volontaire au Standard pancanadien relatif au mercure dans les résidus d'amalgames dentaires.

Pour que l'objectif du Standard pancanadien (SP) soit atteint, soit une réduction de 95 % des rejets dans l'environnement du mercure contenu dans les résidus d'amalgames dentaires, tous les cabinets de dentistes doivent se conformer volontairement au Standard, à l'exception de ceux où les spécialités énumérées ci-dessous sont exercées exclusivement.

1) Orthodontie et orthopédie dento-faciale

L'orthodontie et l'orthopédie dento-faciale est cette discipline et spécialité de la médecine dentaire qui se consacre à la surveillance, à l'orientation et à la correction des structures dento-faciales en croissance ou arrivées à maturité, ainsi qu'à la prévention, au diagnostic et au traitement de toute anomalie associée à ces structures.

2) Chirurgie buccale et maxillo-faciale

La chirurgie buccale et maxillo-faciale est cette discipline et spécialité de la médecine dentaire qui se consacre au diagnostic et au traitement chirurgical et au traitement d'appoint des troubles, maladies, traumatismes et anomalies touchant les aspects fonctionnels et esthétiques des tissus durs et mous des régions buccales et maxillo-faciales et de leurs structures connexes.

3) Médecine et pathologie buccales

La médecine et pathologie buccales est cette discipline et spécialité de la médecine dentaire qui se consacre au diagnostic, à l'identification et au traitement essentiellement non chirurgical des maladies et affections buccales, maxillo-faciales et temporo-mandibulaires, incluant le traitement dentaire des patients souffrant de complications médicales. La médecine et la pathologie buccales sont deux composantes de cette spécialité.

4) Radiologie buccale et maxillo-faciale

La radiologie buccale et maxillo-faciale est cette discipline et spécialité de la médecine dentaire qui se consacre à la prescription, à la production et à l'interprétation des clichés servant au diagnostic et au traitement des maladies et des troubles du complexe crano-facial.

5) Périodontie

La périodontie est cette discipline et spécialité de la médecine dentaire qui se consacre à la prévention, au diagnostic et au traitement des maladies et affections des tissus de soutien et des tissus sous-jacents des dents naturelles ou artificielles, ainsi qu'au maintien de la santé, de la fonction et de l'esthétique de ces structures et tissus.

Annexe D

Association dentaire canadienne - Environnement Canada Pratiques exemplaires de gestion des résidus d'amalgames au Canada - 2002-

Remerciements

Les Pratiques exemplaires de gestion (PEG) qui suivent ont été élaborées par l'Association dentaire canadienne et Environnement Canada. Ces deux organismes remercient de son précieux concours l'Occupational Health and Safety and Environmental Issues Working Group de l'Ontario Dental Association, qui a fourni le matériel de base dont s'inspire le présent document. Ce groupe a travaillé en collaboration avec Environnement Canada, le ministère de l'Environnement de l'Ontario, la municipalité régionale de Hamilton-Wentworth, la ville de Toronto ainsi qu'avec des entreprises de gestion des déchets desservant les cabinets dentaires, qui ont elles aussi fourni des renseignements.

Introduction

Les Pratiques exemplaires de gestion qui suivent ont été conçues pour clarifier les étapes que doivent suivre les cabinets de dentistes pour se conformer au Standard pancanadien relatif au mercure dans les résidus d'amalgames dentaires. Les Pratiques exemplaires visent à réduire la quantité de résidus d'amalgames produits dans les cabinets de dentistes (prévention de la pollution) et à s'assurer que les résidus produits sont captés à la source et éliminés de manière adéquate (lutte contre la pollution).

L'élimination et le transport des substances dangereuses sont des activités régies par la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE), des lois et règlements provinciaux et territoriaux ainsi que par des règlements municipaux. Conformément à la législation, il incombe aux dentistes de s'assurer qu'ils se conforment à toutes les lois et à tous les règlements. Les dentistes doivent savoir que des règlements locaux peuvent imposer des exigences qui dépassent celles décrites dans le présent document.

Prévention de la pollution

Pour réduire la quantité de résidus d'amalgames à éliminer, les dentistes devraient :

Acheter des amalgames en capsules prédosées pour éviter d'utiliser du mercure liquide (mercure élémentaire) en vrac et garder des stocks d'amalgame de formats multiples de façon à choisir la bonne quantité de matériau pour une restauration donnée.

Éviter de conserver des quantités excessives d'amalgames.

Être au courant des innovations en matière de matériaux de restauration et fournir aux patients des renseignements complets sur les bienfaits et les risques associés aux divers matériaux de restauration sur le marché.

Lutte contre la pollution

A) Mercure élémentaire

Pratiques exemplaires de gestion (PEG) :

Conserver le mercure élémentaire inutilisé dans un contenant incassable hermétiquement fermé.

Étiqueter le contenant ainsi : « Substance dangereuse : mercure élémentaire ».

Communiquer avec un transporteur de déchets dangereux reconnu par les autorités provinciales ou territoriales pour le recyclage ou l'élimination des résidus de mercure, ou encore avec l'organisme provincial ou territorial de protection de l'environnement.

Autres possibilités

Faire réagir le mercure élémentaire inutilisé avec un alliage d'argent pour former des amalgames.

Suivre les PEG pour l'élimination des résidus d'amalgames inutilisés.

À ne pas faire :

Ne pas transporter soi-même du mercure élémentaire.

Ne pas jeter de mercure élémentaire aux ordures.

Ne pas jeter de mercure élémentaire dans l'évier.

B) Résidus d'amalgames inutilisés

Les résidus d'amalgames inutilisés sont des résidus qui n'ont jamais été placés dans la bouche d'un patient. Il s'agit généralement de surplus d'amalgames restant après la fin d'une nouvelle restauration.

Pratiques exemplaires de gestion (PEG) :

Séparer les résidus d'amalgames inutilisés des résidus d'amalgames utilisés.

Recueillir les résidus d'amalgames inutilisés dans un contenant incassable hermétiquement fermé.

Étiqueter le contenant ainsi : « Substance dangereuse : résidus d'amalgames inutilisés ».

Lorsque le contenant est plein, communiquer avec un transporteur de déchets dangereux reconnu pour le recyclage ou l'élimination de vos résidus.

À ne pas faire :

Ne pas jeter d'amalgames aux ordures.

Ne pas jeter de particules d'amalgames dans l'évier.

Ne pas transporter soi-même des amalgames.

Ne pas remettre d'amalgames à un ferrailleur qui n'est pas reconnu par les autorités pour le transport des matières dangereuses.

Ne pas placer de résidus d'amalgames dans un contenant pour objets pointus et tranchants.

C) Résidus d'amalgames utilisés

Les amalgames utilisés sont des amalgames qui ont été placés dans la bouche d'un patient. Selon les PEG, il s'agit du seul type de résidus d'amalgames qui peut être évacué par l'appareil d'aspiration à haute vitesse ou la pompe à salive.

Pratiques exemplaires de gestion :

Installer un séparateur d'amalgames certifié par l'Organisation internationale de normalisation (ISO 11143) ou l'équivalent et l'entretenir selon les instructions du fabricant.

Utiliser des filtres et des collecteurs jetables dans votre unité dentaire. En utilisant les précautions universelles (gants, lunettes et masque), enlever le collecteur du côté chaise de votre unité dentaire et placer le collecteur complet dans un contenant incassable hermétiquement fermé étiqueté ainsi : « Substance dangereuse : amalgames utilisés ». Visser le couvercle fermement sur le contenant.

En utilisant les précautions universelles (gants, lunettes et masque), enlever le filtre de la pompe à vide de votre unité dentaire. Visser le couvercle fermement sur le filtre. Étiqueter le filtre ainsi : « Substance dangereuse : amalgames utilisés ». Recueillir les filtres dans un deuxième contenant provenant de votre fournisseur (p. exemple une boîte de carton).

Lorsque les filtres et les collecteurs se seront accumulés, communiquer avec un transporteur de déchets dangereux reconnu pour le recyclage ou l'élimination de ces déchets.

Autres possibilités :

En utilisant les précautions universelles (gants, lunettes et masque), enlever le filtre et le collecteur de la pompe à vide du côté chaise de votre unité dentaire.

Enlever toute trace visible d'amalgame en tapant doucement sur le collecteur et le filtre de manière à en faire tomber le contenu dans un contenant étiqueté ainsi : « Substance dangereuse : amalgames utilisés ».

Visser fermement le couvercle.

Lorsque le collecteur et le filtre sont visiblement propres, les jeter aux ordures ordinaires s'ils sont jetables, ou les réinstaller dans l'unité dentaire s'ils sont réutilisables.

Lorsque le collecteur et le filtre sont visiblement souillés, ils doivent être traités comme des substances dangereuses et placés dans un contenant d'amalgames utilisés qui sera recueilli par un transporteur de déchets dangereux.

À ne pas faire :

Ne pas placer des amalgames utilisés et non utilisés dans le même contenant.

Ne pas placer les résidus d'amalgames dans le même contenant que les déchets biomédicaux ou les objets pointus et tranchants.

Ne pas rincer les collecteurs et les filtres dans l'évier.

Ne pas jeter aux ordures des collecteurs jetables contenant des particules d'amalgame.

Ne pas essuyer les collecteurs ou les filtres avec un essuie-tout ou tout autre matériel, car ce geste crée un autre déchet contaminé.

D) Capsules d'amalgame

Bien qu'il soit peu probable que tout le mercure soit retiré des capsules d'amalgames, les organismes provinciaux et territoriaux s'accordent pour considérer les capsules d'amalgames vides comme des déchets non dangereux et, à ce titre, elles peuvent être jetées aux ordures ordinaires.

Annexe E

Liste des associations dentaires provinciales ayant donné leur appui